

## Procédures de demande de logement en résidence universitaire Année académique 2024-2025

Le formulaire de demande de logement est accessible sur le site internet de la Faculté :

[Dans les résidences universitaires \(uliege.be\)](https://uliege.be)

- ❖ **Séjour durant l'année académique ou d'une durée de 1 à 6 mois (court séjour) :** Le dossier complet doit nous parvenir au moins 3 mois avant votre arrivée (par courrier ou par mail).
- ❖ **Séjour d'une année académique (de septembre à juin) :** Le dossier complet doit nous parvenir pour le 30 juin 2024 au plus tard (par courrier ou par mail).

L'ordre de rentrée des demandes n'intervient pas dans la sélection des dossiers. **Seuls les dossiers complets seront examinés.**

### CONDITIONS :

- 1) Pour bénéficier d'un logement universitaire, vous devez être inscrit(e) à Gembloux Agro-Bio Tech-ULiège.**  
S'il s'agit de votre 1<sup>ère</sup> inscription à l'ULiège, il est impératif de fournir l'accusé de réception de votre inscription en tant qu'étudiant(e) au Service Logements universitaires dès son obtention.  
*Si vous ne pouvez être inscrit à la Faculté pour la date limite du 30 juin 2024 (soit parce que vous n'avez pas encore reçu vos résultats, soit parce que vous avez des examens de passage), vous pouvez introduire votre dossier et nous transmettre dans les plus brefs délais l'accusé de réception d'inscription.*  
*En cas de retard prolongé ou d'oubli, vous serez mis sur une liste d'attente.*
- 2) Tout dossier incomplet ou remis hors délais sera mis sur une liste d'attente.**

### ANNEXES DEMANDEES

#### **SI VOUS ETES (FUTUR) ETUDIANT EN BACHELIER/MASTER**

- **La composition de ménage** sur laquelle vous êtes repris (document délivré par l'administration communale).
- **L'avertissement extrait de rôle des impôts (revenus 2022 - imposition 2023)** de la personne de qui vous êtes à charge fiscalement + l'avertissement extrait de rôle des autres personnes du ménage (pas le vôtre, ni celui de vos frères et sœurs).
- Si la famille bénéficie de **revenus locatifs**, le détail des montants reçus (extraits de banque ou baux). S'il y a un code immobilier mais qu'il n'y a aucune perception de loyer, veuillez en indiquer la raison (vente, seconde résidence...)
- Si la famille **ne reçoit pas d'avertissement extrait de rôle**, une preuve de revenus (attestation du CPAS, attestation de revenus de remplacement, etc...)
- Si vous avez **des frères ou sœurs dans l'enseignement supérieur**, veuillez le signaler et joindre l'attestation d'inscription dès réception (pour septembre 2024 au plus tard).
- Si vos parents sont séparés : **le montant des pensions alimentaires perçues** pour les personnes du ménage. S'il n'y a aucune pension alimentaire, en expliquer la raison.
- Merci d'indiquer s'il y a eu **des changements dans la situation familiale (depuis 2022)**, tels que : perte d'emploi, pension, décès, séparation, mariage...

#### **Pour les (futurs) étudiants en Bachelier/Master hors UE :**

- **Un engagement de prise en charge conforme à l'annexe 32 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981 est à transmettre également.**

### SI VOUS ETES DOCTORANT

- **L'attestation de bourse officielle** (reprenant vos coordonnées, l'année de référence, l'organisme boursier et le montant qui vous sera alloué). Si vous n'êtes pas encore en possession de ce document, merci de nous l'indiquer.

#### Si vous ne bénéficiez pas de bourse :

- L'avertissement extrait de rôle des impôts de votre garant (ou le document équivalent si votre garant réside à l'étranger) ou des personnes de qui vous êtes à charge fiscalement (**revenus 2022 - imposition 2023**).
- La composition de ménage de votre garant ou des personnes de qui vous êtes à charge fiscalement (**document officiel délivré par l'Administration communale ou un document équivalent si votre garant réside à l'étranger**).
- **Pour les doctorants hors UE** : un engagement de prise en charge conforme à l'annexe 32 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981 est à transmettre également.

### SI VOUS ETES ETUDIANT STAGIAIRE OU ETUDIANT ERASMUS

- **L'attestation de bourse d'études ou bourse ERASMUS** (reprenant vos coordonnées, l'année de référence, l'organisme boursier et le montant qui vous sera alloué). Si vous n'êtes pas encore en possession de ce document, merci de nous l'indiquer.

#### Si vous ne bénéficiez pas de bourse :

- L'avertissement extrait de rôle des impôts de votre garant (ou le document équivalent si votre garant réside à l'étranger) ou des personnes de qui vous êtes à charge fiscalement (**revenus 2022 - imposition 2023**).
- La composition de ménage de votre garant ou des personnes de qui vous êtes à charge fiscalement (**document officiel délivré par l'Administration commune ou un document équivalent si votre garant réside à l'étranger**).
- **Pour les étudiant stagiaires hors UE** : un engagement de prise en charge conforme à l'annexe 32 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981 est à transmettre également.

### Cette procédure concerne :

- Les contrats de location de 10 mois à partir de la date de la rentrée - avec possibilité d'avenant pour les deux mois d'été.
- Les contrats de location de type « court séjour » en cours d'année ou pour une durée de 1 à 6 mois.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

-----  
**Wendy ROGISTER - SERVICE SOCIAL**

**Michèle FRANCOTTE - SERVICE LOGEMENTS UNIVERSITAIRES**

ULIÈGE Gembloux Agro-Bio Tech

Passage des Déportés, 2 - 5030 GEMBLOUX (BELGIUM)

[service.social.gembloux@uliege.be](mailto:service.social.gembloux@uliege.be) [logementfac.gembloux@uliege.be](mailto:logementfac.gembloux@uliege.be)

[www.gembloux.uliege.be/servicesocial](http://www.gembloux.uliege.be/servicesocial)

[www.gembloux.uliege.be/residences-universitaires](http://www.gembloux.uliege.be/residences-universitaires)